

CONVENTION D'HONORAIRES
(Loi n° 2007-210 du 19 février 2007)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur XXXX

Ci-après dénommée LE CLIENT

ET

- Maître DUCHENAUD Auriel

Avocat au Barreau de LYON demeurant 5 avenue Lionel TERRAY Bâtiment B09
69330-MEYZIEU

Ci-après dénommé : L'AVOCAT

EXEMPLE

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1 – PRESTATION DE L'AVOCAT

1.1 - PREAMBULE :

1.1.1 – Aide Juridictionnelle –

L'AVOCAT a informé LE CLIENT du mécanisme de l'aide juridictionnelle qui permet la prise en charge des honoraires de l'avocat par l'Etat, totalement ou partiellement et suivant un barème préétabli, lorsqu'il accepte d'intervenir au bénéfice d'un client dont les ressources sont inférieures à un plafond fixé par l'administration.

LE CLIENT déclare que ses ressources et/ou son patrimoine ne le rend pas éligible au mécanisme de l'aide juridictionnelle .

1.1.2 – Assurance protection juridique –

LE CLIENT déclare avoir été informé de la possibilité que son contrat d'assurance personnelle comporte une assurance de protection juridique permettant la prise en charge partielle des honoraires de L'AVOCAT suivant le barème établi par la compagnie d'assurances.

LE CLIENT déclare faire son affaire de la mise en œuvre éventuelle de son assurance de protection juridique et du remboursement par sa compagnie d'assurances de la partie des honoraires de L'AVOCAT correspondant au barème de la compagnie.

LE CLIENT reconnaît qu'en aucune manière le barème établi par la compagnie d'assurances ne pourra se substituer au montant des honoraires fixé par la présente convention et du fait que la mise en œuvre de cette garantie dans le cadre de ses relations avec sa compagnie d'assurances ne peut en aucune manière limiter sa liberté de choisir son avocat.

1.2 – MISSION DE L'AVOCAT

L'AVOCAT est chargé d'une mission d'assistance du CLIENT, dans le cadre d'une procédure de divorce par consentement mutuel par acte d'avocat.

L'AVOCAT s'engage à effectuer la mission qui lui est confiée.

2 – HONORAIRES DE L'AVOCAT

- En cas de divorce par consentement mutuel par acte d'avocat, l'honoraire est fixé comme suit : (honoraire forfaitaire)

A la somme de XXX € HT soit XXX€ TTC pour l'ensemble de la procédure

Une provision de XXX € HT soit XXX€ TTC est demandée à l'ouverture du dossier.

- En cas de divorce contentieux, si les démarches engagées en vue d'un divorce par consentement mutuel n'ont pas abouties : (honoraires au temps passé)

Au taux horaire de XXX€ HT de l'heure.

Le cas échéant, la provision de XXXX € HT versée en vue d'un divorce par consentement mutuel sera déduite des sommes facturées au titre d'un divorce contentieux.

Cet honoraire est fixé, conformément aux usages, en fonction de la difficulté prévisible du dossier au vu des éléments communiqués par le client à la signature des présentes

Le temps de travail de l'avocat est constitué, et sans que cette liste ne soit exhaustive par :

- Entretiens divers au cabinet ou chez le client.
- Prise de connaissance des dossiers
- Analyse juridique et de recherche de jurisprudence
- Réception et étude de tout acte et correspondances adressées au client,
- Préparation et rédaction de toutes consultations juridiques, courriers circonstanciés, mise en demeure, etc....)
- Démarches auprès de toute autorité
- Courriers simples envoyés par le Cabinet
- Courriers reçus par le Cabinet
- Les entretiens téléphoniques avec toutes personnes du dossier
- Les audiences
- etc....

Une fiche de diligence reprenant l'ensemble des prestations réalisées et le temps qui y aura été consacré sera adressée au client.

Les frais d'Huissiers éventuels et les frais de consignations sont directement réglés par le client et lui sont remboursés en fin de procédure à la suite du recouvrement des dépens.

En cas de divorce judiciaire, le client devra en outre s'acquitter d'un droit de plaidoirie d'un montant de 13 € (Décret du 27 novembre 1991 : article 105-2° Décret 2014-1704 du 30 décembre 201)

2.2 – HONORAIRE DE RESULTAT : XXX% HT des sommes allouées au CLIENT à titre de prestation compensatoire (net avant impôts par voie amiable ou judiciaire)

L'honoraire de résultat sur la prestation compensatoire s'applique également en défense sur le différentiel entre le montant de la prestation compensatoire sollicité par le demandeur et le montant de la prestation compensatoire finalement payée par LE CLIENT à son ex-époux/ ex-épouse.

Ce paiement pourra être effectué par prélèvement des sommes déposées à ce titre sur le compte CARPA de L'AVOCAT, ce que LE CLIENT s'oblige d'ores et déjà par les présentes.

3 – DESSAISISSEMENT

Dans l'hypothèse où LE CLIENT souhaiterait dessaisir L'AVOCAT, les diligences déjà effectuées seront rémunérées par référence au taux horaire usuel de L'AVOCAT, soit 190 € HT.

4 – VOIES DE RECOURS

Dans l'hypothèse où la décision obtenue ferait l'objet d'un recours, un avenant à la présente convention sera établi.

5 – FRAIS ET DEBOURS – DEPLACEMENTS

Outre le règlement des honoraires, LE CLIENT s'acquitte des frais et débours payés à des tiers dans l'intérêt de la mission.

Ces frais seront avancés par LE CLIENT et répercutés le cas échéant sur la partie succombant au titre des dépens.

Les déplacements en dehors de la ville où est situé le cabinet de l'avocat seront facturés.

6 – CONTESTATIONS

En cas de contestation relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de LYON pourra être saisi à la requête de la partie la plus diligente.

7 – MEDIATION

LE CLIENT est informé de la possibilité qui lui est offerte par l'article L.152-1 du Code de la consommation, en cas de litige résultant de la présente convention, d'avoir recours à un médiateur de la consommation.

LE CLIENT, s'il le souhaite, peut aussi saisir le médiateur national de la consommation de la profession d'avocat : Mme Carole Pascarel

Adresse : 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris

LE CLIENT est informé que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de L'AVOCAT par une réclamation écrite.

8 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies durant le traitement de votre affaire font l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi de votre dossier: consultation, rédaction d'actes

juridiques, plaidoiries. Le destinataire des données est Me Auriel DUCHENAUD, Avocate, inscrite auprès du Barreau de LYON.

Conformément aux articles 13 et 14 du règlement (UE) général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et l'article 32 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous êtes informé que:

- * le responsable du fichier est Me Auriel DUCHENAUD dont les coordonnées sont précisées ci-dessus. La finalité du traitement de ces données est le suivi du dossier que vous m'avez confié conformément au mandat donné et détaillé dans la présente convention d'honoraires.
- * Le destinataire est l'avocat qui traite votre dossier soit Auriel DUCHENAUD. Le destinataire pourra être un Confrère, avocat correspondant ou postulant si son intervention est nécessaire.
- * Ces données seront conservées durant 5 ans à compter du dernier acte juridique.
- * Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données personnelles que vous pouvez me demander par courriel ou courrier postal.
- * Vous bénéficiez du droit de demander une limitation du traitement de vos données personnelles.
- * Vous bénéficiez du droit de vous opposer au traitement de vos données personnelles et du droit à la portabilité de vos données.
- * Vous pouvez retirer votre consentement au traitement de vos données personnelles et ceci à tout moment m'écrivant par courriel ou lettre postale.
- * Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (site de la CNIL: www.cnil.fr) si vous estimez que la protection de vos données personnelles n'a pas été assurée dans le cadre du traitement de votre dossier.

Fait à MEYZIEU en deux exemplaires originaux,

Le xxxxx

Signature de l'avocat (précédée de la mention lu et approuvé)	Signature du client (précédée de la mention lu et approuvé)